



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... 11 OCT. 2022 .....  
et publié le ..... 11 OCT. 2022 .....  
Le directeur général des services

*Elle*

**Vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Action culturelle**

**Décision n° 2022-237**

**Objet :** Contrat d'exposition dans le cadre de l'exposition « Sur le mur rouge, les artistes de Sceaux s'exposent » consacrée à Paul MILLET

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de ses activités culturelles et artistiques, la ville de Sceaux valorise les artistes professionnels scéens par le biais du cycle d'expositions « Sur le mur rouge, les artistes de Sceaux s'exposent » à l'hôtel de ville,

Vu le projet de contrat d'exposition avec Paul MILLET, artiste,

DECIDE de signer le contrat d'exposition avec Paul MILLET dans le cadre de l'exposition « Sur le mur rouge, les artistes de Sceaux s'exposent ».

Fait à Sceaux, le 7 octobre 2022



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT